

ART. 64A (NOUVEAU) À 64E (NOUVEAU)

- Confirmation de la première lecture.

ART. 65 À 83A (NOUVEAU)

- Confirmation de la première lecture.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix sans oppositions ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschoop (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Postulat P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon
(analyse détaillée de la santé financière des communes)¹

Prise en considération

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). J'interviens ici non seulement en mon nom propre mais également au nom de mon collègue, Michel Buchmann, excusé ce soir.

¹ Déposé et développé le 15 mars 2007, *BGC* p. 286; réponse du Conseil d'Etat in *BGC* mai 2008, p. 788.

Nous avons déposé ce postulat à la suite du débat de novembre 2006 en relation avec la révision de la LICD, débat nourri qui avait vu s'écharper les adeptes des baisses d'impôts linéaires par souci de cohérence envers le contribuable et ceux représentant clairement les intérêts des communes. La conclusion fut la décision prise d'extrême justesse par le Grand Conseil contrairement aux désirs du Conseil d'Etat de découpler imposition cantonale et imposition communale en agissant sur le coefficient et non sur le barème. Aussi, à force d'entendre que les finances communales étaient au plus mal pendant que le canton ne savait plus comment faire pour compter ses millions, nous avons voulu en savoir un peu plus en demandant cette analyse. En effet, ce «ping-pong» politique entre deux autorités dont les intérêts parfois divergent en gênaient plus d'un dans ce Parlement. Voici donc le résultat: globalement, les finances des communes se portent bien et c'est tant mieux. Logique, me direz-vous, à mesure que les bons résultats du canton doivent, par corollaire, se reporter sur les communes. A la lumière des différents indicateurs développés dans ce rapport, je m'arrêterai sur les principaux enseignements suivants qui me paraissent intéressants:

1. Malgré les baisses d'impôts cantonaux décidées par le Grand Conseil, le rendement fiscal communal a passé de 2033 francs par contribuable à 2377 francs entre 2000 et 2005. Trois raisons principales pour expliquer cette situation. D'abord, bien évidemment le passage à la taxation annuelle mais également deux autres phénomènes très intéressants car de nature structurelle: l'évolution démographique très positive et l'augmentation de la masse fiscale imposable par contribuable. D'ailleurs, une grande partie des communes ont bien senti cette évolution puisque 65 d'entre elles ont diminué leurs impôts pendant que 29 autres devaient les augmenter.

2. Au chapitre de l'endettement, la plupart des communes ont, et c'est bien compréhensible, d'abord privilégié l'assainissement de leurs charges financières avant de recourir à des baisses d'impôts, ceci en augmentant par définition leur marge d'autofinancement. Le résultat est également bon puisque la dette communale par habitant a diminué de 5320 francs à 4587 francs toujours entre 2000 et 2005.

3. Dans les comptes, les charges de fonctionnement ont progressé de 4,59% pendant que les revenus de fonctionnement ont cru de 4,42%. Dans leur ensemble, les communes ont néanmoins réalisé des résultats bénéficiaires durant la même période.

Enfin, le degré d'autofinancement dépasse les 100% depuis 2002, ce qui confirme clairement la tendance à l'amélioration.

Il m'apparaît encore important de préciser que l'endettement actuel des communes, même en diminution, n'est pas uniquement dû à des dépenses imposées par l'Etat mais aussi le fruit d'investissements propres importants. Je pense notamment à la construction de salles polyvalentes et autres équipements pas toujours indispensables à la survie des citoyennes et citoyens. Nous avons quelques beaux exemples où une com-

mune, juste avant de fusionner, se lance dans de magnifiques réalisations pour être ainsi certaine de devenir le centre de la future commune fusionnée.

Je rappelle également que le solde des flux financiers nets de l'Etat est toujours favorable aux communes avec un bonus de 65 millions aux comptes 2007. La lecture de ce rapport me permet donc de tirer les conclusions suivantes: premièrement, nous avons désormais un bilan plus clair de la véritable situation des communes fribourgeoises en matière de finances; il ne s'agit certes pas d'une analyse individuelle de chaque commune mais d'un indicateur de la moyenne. Deuxièmement, même si nous avons déconnecté la fiscalité cantonale de la fiscalité communale en agissant sur le coefficient, cela nous démontre que si nous voulons continuer à rester compétitifs, cette démarche ne doit pas se systématiser sans quoi toute baisse serait neutralisée et je rappelle que les comparaisons tiennent compte de l'ensemble de la charge fiscale supportée par le contribuable. Troisièmement, il serait souhaitable que cette analyse soit mise à jour chaque fois que le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi important touchant à la fiscalité cantonale et communale, ceci afin de fonder notre opinion sur une situation concrète. Enfin, nous pouvons constater que les communes agissent globalement dans le bon sens, que leur gestion est excellente et que, par conséquent, leurs autorités méritent nos félicitations. M. le Député Buchmann et moi-même remercions sincèrement le Conseil d'Etat pour la réponse donnée à notre postulat et nous acceptons de considérer celle-ci comme faisant office de rapport.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt aussi bien le postulat de nos collègues Buchmann et Glardon que la réponse qu'y a apportée le Conseil d'Etat.

Les postulants avaient le souci de vérifier quelle était la situation financière réelle des communes et si elles utilisaient correctement la liberté qui leur était laissée de maîtriser leur fiscalité en agissant sur le coefficient d'impôt cantonal et non sur le barème. En quelques pages d'un rapport, dont on ne peut que saluer la concision, le Conseil d'Etat rassure tout le monde. L'évolution du rendement fiscal communal, pour les impôts directs, suit pratiquement le rendement fiscal cantonal. Pas étonnant puisque les impôts communaux se basent sur le même barème. On peut toutefois remarquer que sur la fin de la période considérée, le rendement fiscal cantonal par habitant progresse de 2% alors que pour les communes c'est seulement 1%, démontrant sans doute qu'en moyenne durant cette période, les communes ont plus baissé leurs impôts que le canton. Quand elles le peuvent, l'analyse le démontre clairement, les communes n'hésitent pas à baisser leurs impôts contrairement à ce qui est souvent donné à entendre, en particulier dans cette enceinte.

65 communes ont baissé leur fiscalité durant la période 2000–2006. 120 sur 168 ont appliqué intégralement la baisse prescrite dans le cadre de la création du RHF. Même si c'est intéressant de le montrer par une telle analyse, c'est mal connaître la réalité de la gestion communale pour penser qu'une commune peut garder une fiscalité qui dépasse ses besoins. Les commissions financières et les citoyens restent attentifs et exercent,

dans ce domaine, une grande pression sur les exécutifs.

En ce qui concerne la dette et le degré d'autofinancement, il montre, là-aussi, que les communes sont, en général, gérées avec responsabilité et que la situation financière considérée sur l'ensemble des communes est saine, même si la dette par habitant de l'une ou l'autre des communes prises séparément peut être relativement élevée, voire préoccupante.

Le groupe démocrate-chrétien salue et soutient la demande des deux postulants et admet que la réponse détaillée apportée par le Conseil d'Etat tiennne lieu de rapport à ce postulat. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient ce postulat dans le sens proposé par le Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même.

Quelques commentaires à titre personnel et une question. Au niveau du rendement fiscal, comme je le soulignais toute à l'heure, la fiscalité communale est proportionnelle au barème appliqué par l'Etat. Par conséquent, une embellie sur le plan cantonal se traduit aussi par une embellie pour les communes. Si les recettes fiscales cantonales augmentent, malgré les baisses décidées, elles augmentent aussi pour les communes. Il convient de souligner que cela vaut pour les communes et pas forcément pour chaque commune. Les conditions locales peuvent être très différentes. C'est pourquoi, j'ai toujours soutenu de découpler, lorsque cela est possible, les deux fiscalités. Je suis particulièrement heureux de constater dans l'analyse qui nous est proposée que les communes ont parfaitement joué le jeu; celles qui le pouvaient ont aussi baissé leurs impôts. Les communes, leurs autorités méritent la confiance du Parlement cantonal. J'espère que la réponse apportée à ce postulat contribuera à réduire la nécessité pour les élus communaux de le rappeler dans les débats dans cette enceinte, au risque de laisser l'impression d'un affrontement canton-communes.

Au niveau de l'endettement, même si la dette est en diminution ces dernières années, la dette nette des communes reste tout de même de l'ordre de 1,2 milliard. Dans ce domaine, les différences entre les communes sont encore plus grandes. Le canton dispose de ressources que les communes n'ont pas. Le bilan positif RPT, la part à l'IFD, lui permettent de financer des amortissements et des baisses fiscales par d'autres recettes que les impôts ordinaires. La dette des communes ne serait pas nulle mais tout de même beaucoup plus faible si les communes avaient bénéficié, comme le canton, d'une recette extraordinaire...

Le Président. Monsieur le Député, il faudrait conclure.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Je vais terminer... En conclusion, il ressort du rapport établi en guise de réponse au postulat que nous avons raison de militer pour ne pas imposer toutes les baisses fiscales aux communes en agissant sur le coefficient. Les communes ont exploité cette liberté avec beaucoup de responsabilité et n'en ont pas profité pour améliorer leur train de vie.

Pour terminer, une question: un des arguments évoqués pour agir sur le barème est d'obliger les communes à

participer à l'effort de réduction de la fiscalité fribourgeoise arguant que la fiscalité communale est prise en compte dans le fameux indicateur qui sert de comparaison intercantonale. Ma question à M. le Conseiller d'Etat: pouvez-vous nous préciser de quelle manière la fiscalité communale est prise en compte dans cet indicateur?

Girard Raoul (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a étudié le postulat Buchmann-Glardon ainsi que le rapport du Conseil d'Etat qui y donne suite. Force est pour nous de constater que ce rapport, s'appuyant sur des moyennes des plus générales, ne donne pas une vision bien précise des finances de nos communes. Le groupe socialiste émet tout d'abord deux constatations. Premièrement, en laissant de côté les considérations conjoncturelles, il apparaît des différences importantes entre communes. Nous souhaitons que pour pallier à ces différences le Conseil d'Etat avance, désormais, à pas de géant vers la péréquation cantonale tant attendue. Deuxièmement, le niveau d'endettement de certaines communes comme le degré d'autofinancement d'ailleurs doivent nous interroger. Notre canton, qui a depuis quelques temps maintenant une fortune à sa disposition, ne devrait-il pas porter une attention toute particulière à la situation de ces communes lorsqu'il aborde de nouveaux dossiers nécessitant des investissements?

Mais Mesdames et Messieurs, ce qui a le plus retenu l'attention du groupe socialiste dans ce dossier, bien avant le rapport du Conseil d'Etat, c'est le postulat lui-même.

Jusqu'à aujourd'hui, nous imaginions qu'un postulat devait déboucher sur un rapport, un rapport détaillé, permettant par la suite de prendre de bonnes décisions. Nous imaginions qu'un postulat servait à obtenir ce que l'on appelle des aides à la décision. Eh bien nous nous sommes trompés, nous nous sommes lourdement trompés! Ce postulat a été déposé en mars 2007 et nous le traitons aujourd'hui, en juillet 2008! Il demande d'étudier la situation financière des communes afin de connaître l'impact sur elles de baisses d'impôts. Que s'est-il passé en avril dernier? Les deux postulants et les partis bourgeois ont plébiscité des motions visant à des baisses d'impôts d'une hauteur inégalée pour notre canton, inégalée aussi pour les pertes colossales qu'elles feront subir aux communes de ce canton. Elles sont estimées, pour les communes, à plusieurs dizaines de millions par an. Alors le postulat du jour, vous le comprendrez, nous ne voyons plus vraiment son utilité; visiblement une majorité de ce Parlement a déjà fait ses conclusions bien avant que nous ne traitions cet objet.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical prend acte de la réponse du Conseil d'Etat. Il remarque qu'elle met en évidence que les communes ne sont pas statiques en matière d'imposition communale. Autant qu'elles le peuvent, elles n'hésitent pas à baisser leur taux d'impôt. Confronté à des augmentations de charges, le législatif communal est soumis à la question de la hausse d'impôts. Ce constat corrobore l'analyse de l'évolution des finances communales réalisée par l'Association des communes fribourgeoises

sur la base des comptes 2003 à 2006 et des budgets 2007 et 2008. Sur 131 communes qui ont répondu, soit le 80% des communes, 32 communes représentant le 15% de la population ont dû augmenter leurs impôts, alors que 50 communes ont pu diminuer leur taux, faisant ainsi bénéficier 26% de la population. Il convient de noter que les hausses d'impôt sont plus nombreuses (29) entre 2006 et 2008. La constatation faite dans le rapport confirme cette évolution. La marge nette d'autofinancement, même si elle est toujours supérieure à cent, diminue de manière vertigineuse. En six ans, elle a passé de presque 200% à juste un peu plus de 100%; cette marge nette d'autofinancement a donc diminué de près de moitié.

Alors que l'Etat affiche une fortune nette de 440 millions, la dette nette cumulée des communes, sans patrimoine financier, est de plus 560 millions. La dette communale effective nette, patrimoine financier compris cumulé, se monte à 975 millions de francs. Tandis que si on prend en compte les charges liées et les dettes des associations intercommunales et établissements communaux de droit public, elle s'élève à 1,3 milliard de francs.

Ce qui manque peut-être à cette réponse, et qu'il aurait été intéressant de connaître, est la comparaison entre la dette des communes fribourgeoises et celle des communes d'autres cantons, comme le fait régulièrement la Direction des finances pour pouvoir comparer sa position au niveau suisse. Il n'empêche qu'échappent à toute analyse les investissements auxquels les communes doivent renoncer pour respecter les ratio imposés par la loi.

Le groupe libéral-radical vous recommande d'accepter ce postulat et la réponse du Conseil d'Etat en la considérant comme rapport.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Wir haben das vorliegende Postulat von Kollegen Michel Buchmann und Alex Glardon eingehend diskutiert und unterstützen dies mit folgenden Bemerkungen einstimmig: Wie heute Abend bereits häufig gesagt wurde, möchten wir zuerst dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht danken. Die Tabellen und die Grafiken sind sehr aussagekräftig.

Wir betrachten diesen Bericht im Zusammenhang mit dem statistischen Jahrbuch des Kantons Freiburg auch als sehr wichtiges Arbeitspapier für den Staat, aber auch für die Gemeinden. Aus dem Bericht kann man herauslesen, wie sich die staatlichen Steuersenkungen auf die Gemeinden auswirken, wie auch den Selbstfinanzierungsgrad, was doch den Finanzhaushalt der Gemeinde zeigt.

Frage an den Staatsrat: Wie sieht der Staatsrat in Zukunft nach der Analyse, wenn der Steuerfuss wechselt?

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Comme il se doit, c'est avec un grand intérêt que notre groupe a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de nos collègues Bachmann et Glardon. Nous remercions d'ailleurs le Conseil d'Etat pour cette analyse quand bien même celle-ci aurait pu être complétée en mettant en exergue l'évolution des grandes communes

par rapport aux plus petites d'entre elles; mais il est vrai que le postulat demandait une analyse globale.

Cela dit, le constat est clair. Malgré les baisses d'impôt sur le barème cantonal, financièrement les communes ne se sont jamais aussi bien portées que ces dernières années. Cette évolution positive des recettes fiscales des communes s'explique en partie par la croissance démographique mais surtout par l'augmentation de la masse fiscale par contribuable.

En effet, le rendement fiscal communal par habitant augmente de 1,2% en moyenne annuelle entre 2001 et 2005. Ces chiffres tendent à prouver, une fois de plus, que toute baisse d'impôt génère à moyen terme de nouvelles recettes fiscales, compte tenu de l'effet de croissance qui en résulte. C'est pourquoi cette analyse devrait peut-être nous inciter à revenir sur l'idée du découplage entre impôts cantonal et communal et qui, de facto, réduit de moitié l'effet escompté par les baisses d'impôt.

En outre, ces chiffres tendent aussi à démontrer que les fusions ont aussi produit leurs effets sur la santé financière des communes, d'une part, en limitant l'évolution constante des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, en regroupant les investissements nécessaires. Ainsi ce rapport contribue à soutenir l'argument financier pour les communes qui s'apprêteraient à faire enfin le pas de la fusion.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le postulat et prend acte de ce rapport.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Ce rapport sur la situation financière des communes conclut de manière globale à une amélioration de cette situation financière due, il faut bien le dire, à la taxation annuelle. Si vous le permettez, j'aimerais vous faire partager un certain nombre d'éléments que j'ai pu relever dans ce rapport, en particulier la variabilité et l'instabilité des recettes liées aux personnes morales. J'ai constaté aussi que plusieurs lectures dudit rapport sont possibles et cela m'a même confortée dans ce que j'ai pu constater à écouter M^{mes} et MM. les Députés qui m'ont précédée. Notamment, j'ai constaté qu'il y a eu aussi, dans les grandes communes surtout, une augmentation des impôts. Ces augmentations des impôts sont le fait de ces communes confrontées aux plus fortes charges liées. Du rapport, j'ai aussi retenu qu'il y a eu une augmentation déguisée des impôts qui a été le fait de la reprise de tout le Réseau hospitalier des districts par le canton et qui a fait que certaines communes ont profité pour ne pas diminuer leur taux d'impôt.

Tout ceci ne doit pas occulter un état de fait quand même relativement préoccupant, c'est celui de l'endettement net des communes. Certes, la dette des communes diminue entre 2001 et 2006 mais, à partir de cette date, elle reprend sa tendance à la hausse et, notamment, en 2004. La moyenne cantonale a été arrêtée à 3800 francs grosso modo mais il y a quand même bon nombre de communes qui dépassent cette moyenne et certaines la dépassent même de manière extrêmement préoccupante, en particulier huit d'entre elles dépassent cette moyenne de façon très préoccupante.

Le rapport, au demeurant fort intéressant, analyse la situation globale des communes, mais omet de préci-

ser que dans le détail il y a énormément de variabilité. D'autre part, si l'on tient compte du net frein à l'investissement, même s'il y a une reprise entre 2000 et 2006, les éléments du rapport devraient quand même pouvoir être relativisés.

J'ai constaté aussi une autre aberration. Certaines communes, et je pense en particulier à la mienne – en tout égoïsme et en tout bien tout honneur d'ailleurs – qui a une dette de 9400 francs par habitant – vous le voyez, c'est donc beaucoup plus élevé que la moyenne cantonale –, mais qui se trouve malgré tout en première classe des communes qui ont la plus forte capacité contributive et financière du canton, donc qui contribue au maximum des prestations, charges liées ou autres paiements au niveau du canton et des associations de communes! Ce fait, permettez-moi, méritait peut-être d'être relevé.

Enfin, là je rejoins mon collègue syndic Bachmann, le degré d'autofinancement des nouveaux investissements qui sont financés au centre d'emprunts, ce degré d'autofinancement, même s'il dépasse de 100%, chute quand même de manière assez drastique depuis 2003 puisqu'il passe, comme l'a relevé M. Bachmann, de 200% à 106%.

Cette réflexion sommaire doit permettre de nous éviter un optimisme par trop positif et doit aussi nous rappeler que, malgré tout, l'on ne devrait pas perdre de vue certaines réalités intangibles pour les communes.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Rassurez-vous, je ne vais pas entonner la chanson de la commune du centre de ce canton mais quand même exprimer quelques sentiments complémentaires à cet ensemble de félicitations entendues. D'ailleurs merci, M. Glardon, pour les félicitations transmises à l'ensemble de celles et ceux qui, dans ces communes, s'occupent des finances communales!

Cela dit, j'exprime quand même deux sentiments particuliers: celui d'une crainte et celui d'une insatisfaction. La crainte, c'est de penser qu'à la suite de ce rapport, la conclusion serait là déjà pour reprendre un train important de baisses fiscales et également de recouplage de fiscalités. La deuxième, c'est une insatisfaction par rapport à un rapport – permettez-moi l'image – qui est, à mes yeux, tout à fait incomplet.

En effet, lorsque l'on veut étudier d'une manière particulière la situation des communes, même globale, une photo prise à un moment ne suffit pas; un film donc, un rapport continu nous est nécessaire. Ainsi donc, par exemple dans le cadre des chiffres qui nous ont été fournis, qui ne sont pas contestables, il faut quand même savoir que pour les recettes fiscales des comptes de l'année 2007, il a fallu tenir compte des dernières facturations connues, à savoir celles de 2005. Par conséquent, même les comptes les plus récents des exécutifs communaux sont relatifs, particulièrement tout ce qui concerne des facturations liées à des impôts calculés dans la période législative précédente. Ceci est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est que, et vous le savez, nous avons depuis l'année dernière introduit la problématique de la balance fiscale au sujet de laquelle il y a encore pas mal, j'allais dire de conséquences financières à tirer, notamment en ce qui concerne la fiscalité des

communes. Certaines l'ont modifiée, d'autres pas. Le troisième facteur, qui est encore un élément d'inconnue, est que l'introduction de la RPT est une introduction pour le moment provisoire. La preuve est que le Grand Conseil a accepté après deux ans de tirer un bilan. Le quatrième facteur est évidemment la problématique liée au nouveau système péréquatif dont nous attendons le projet à la suite de la consultation par le Conseil d'Etat.

Voilà quelques éléments qui me permettent d'exprimer une certaine insatisfaction et le souhait que cette étude, qui est une bonne étude initiale, soit poursuivie par d'autres de telle sorte qu'effectivement, après deux ou trois ans d'observations et de sécurité dans l'observation, nous puissions en tirer des conclusions plus complètes.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci à tous les député(e)s pour leurs considérations. Presque tout le monde l'a souligné, il s'agit d'une photo sur quelques années et je crois qu'il est intéressant de faire cet exercice. Ce que le président de l'Association des communes fribourgeoises a aussi dit, c'est que cette analyse doit être faite entre les partenaires; elle devrait être confirmée aussi par l'Association des communes, qui a ses propres études. Il faudrait que ces constats puissent en tout cas se ressembler. Nous n'avons jamais voulu dire que la situation des communes était mirobolante. On a simplement dit que, pendant les quelques années du début du XXI^e siècle, il y a eu une amélioration. Maintenant, nous sommes prudents puisque nous disons que cette tendance positive semble se confirmer pour 2007 également, mais nous laissons entendre aussi que le recours à l'emprunt devient de nouveau un peu plus conséquent.

J'aimerais, au nom du Conseil d'Etat, présenter des excuses pour le retard, mais on a essayé de le combler en apportant directement le rapport et en pensant bien, d'ailleurs comme l'ont confirmé tous les députés, que ce postulat aurait de toute façon été accepté. Cela veut bien dire que le bien-être financier du canton de Fribourg dépend étroitement de l'addition des situations financières du canton et des communes et qu'il ne s'agit pas de jouer l'un contre l'autre; d'ailleurs, personne ne l'a dit ce soir.

Je crois qu'on arrive aussi à la conclusion que nos communes sont gérées avec compétence. Il y a bien quelques exceptions mais je crois qu'il y a une adaptation que les conseils communaux, en cela poussés par leur commission financière, font régulièrement.

Le Conseil d'Etat a accepté aujourd'hui un message qui vous est transmis pour mettre en œuvre la correction de la progression à froid ainsi qu'une bonne partie des motions fiscales décidées ce printemps. Là, la conséquence pour les communes serait d'environ presque 20 millions et la conséquence pour le canton, un peu plus de 25 millions. Vous aurez l'occasion de vous prononcer dans le courant de cet automne, probablement déjà au mois de septembre, sur cette mise en œuvre des motions que vous avez acceptées.

Le Conseil d'Etat a aussi décidé de tenir régulièrement à jour les flux financiers pris en compte pour le projet de péréquation qui sera soumis au Grand Conseil,

nous l'espérons encore dans le courant de cette année, puisqu'on nous a demandé où en était le projet. La mise en valeur de la consultation prend pas mal de temps. C'est vrai que tout le monde a été voir un tout petit peu ce qui se passait pour sa commune – c'est normal, nous n'avons pas mis les tableaux. Il s'agira pour le Grand Conseil de tirer aussi des lignes d'avenir dans ce projet de péréquation qui a attendu depuis si longtemps.

Des réponses maintenant à quelques questions précises. M. le Député Crausaz a demandé comment était calculé en fait le rang du canton de Fribourg. Alors, on prend en compte la charge fiscale globale, qu'elle soit cantonale, communale ou paroissiale, mais il y a une partie des impôts qui n'est pas prise en compte. Certains cantons, par exemple, ne connaissent pas comme nous la contribution immobilière. D'ailleurs, dans la consultation faite pour la péréquation, certaines communes nous proposent de supprimer cette contribution immobilière puisqu'elle a été introduite au moment où il n'y avait pas toutes les taxes causales introduites depuis. C'est une discussion qui aura lieu ici dans cette enceinte aussi.

M. Bachmann me demande aussi, pas formellement, qu'on puisse, à l'occasion peut-être d'un autre rapport, faire des comparaisons avec la situation financière moyenne des autres communes de ce pays. Je pense que ce serait aussi intéressant et que nous pourrions consulter nos cantons voisins en tout cas pour savoir quelle est notre place en comparaison inter-cantonale.

M. le Député Bruno Fasel – qui nous a quittés – demandait ce qui se passerait si le canton changeait son taux d'impôt. Je crois que maintenant la réponse est simple. Il y a eu découplage: vous savez que le canton est encore à 103% d'un 100% idéal et que les communes sont, depuis la bascule fiscale, légèrement en dessous de 80% de ce 100%.

J'aimerais revenir un tout petit peu sur ce qu'a dit M^{me} la Députée Erika Schnyder et rappeler que, pour la bascule fiscale qui a eu lieu avec la reprise des hôpitaux par le canton, le Grand Conseil avait accepté que la loi fixe le nouveau taux d'impôt, que ce taux figure même dans la loi et soit obligatoire. Les communes avaient l'obligation d'avoir un tractanda à leur assemblée communale ou à leur conseil général qui fixait le nouveau taux. Et si l'on voulait réaugmenter ce taux tel que prévu par le Grand Conseil, il devait y avoir un autre point du tractanda et pour réaugmenter ce taux, il fallait des raisons valables qui puissent être acceptées par les citoyens. Je crois que, globalement, on peut dire que les communes n'ont pas seulement joué le jeu – parce que ce n'était pas un jeu, on respectait la loi, mais que dans certaines communes, il y avait des raisons d'augmenter l'impôt communal; je crois que c'est ce qui a été fait. Nous avons tenu compte au Service des communes, par M. Gilles Ballaman, économiste ici présent, de tout ce qui s'est passé dans les 168 communes. Globalement, cette bascule fiscale, je crois qu'elle n'a pas causé de problèmes particuliers sinon que certains membres du Conseil d'Etat ont l'impression d'avoir, en acceptant cette bascule fiscale, accepté un cadeau empoisonné puisque les frais de la santé publique ne font que prendre l'ascenseur, mais ceci est une autre histoire! Je crois que

cette façon de faire la répartition des charges par des bascules fiscales a été aussi préconisée et utilisée dans d'autres cantons. Nous avons appris récemment, par une discussion avec nos collègues neuchâtelois, qu'il y a une dizaine d'années, les impôts cantonal et communal dans le canton de Neuchâtel étaient pratiquement équivalents et qu'aujourd'hui, à la suite de bascules fiscales successives, les gens paient 130% d'impôt au canton et 70 centimes à la commune; mais ces 70 centimes à la commune ne servent pas simplement à financer des pots communs, comme une partie de l'impôt communal chez nous. Donc, je pense qu'il y a encore une réflexion qu'on pourrait avoir dans l'étude que nous essayons de faire sur l'évolution des structures et que dans le rapport final qui sera soumis au Conseil d'Etat et probablement au Grand Conseil, il y aura des pistes aussi dans cette direction-là.

Je remercie tous les député(e)s qui ont dit que ce rapport était intéressant et concis. Je crois qu'il donne l'essentiel de la situation des communes. Comme je l'ai dit, c'est un processus évolutif et nous espérons bien que c'est de concert, entre le canton et les communes, que la situation des contribuables fribourgeois ainsi que la satisfaction de leurs besoins puissent se faire dans une paix que nous espérons constructive entre l'Association des communes et le Conseil d'Etat. Je crois que nous en prenons le chemin avec un renforcement simplement de nos rencontres bilatérales et un renforcement bienvenu de l'Association des communes, qui fait un travail remarquable dans les prises de position.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat, dont la réponse fait office de rapport, est acceptée par 76 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 76.*

Ont voté non:

Fürst (LA, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 6.*

Motion M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'animaux)¹

Prise en considération

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Es scheint, dass Kollege Fasel und ich mit unserer Standesinitiative, respektive mit der vorliegenden Motion beim Staatsrat offene Türen einrennen, wie aus der Antwort des Staatsrates zu entnehmen ist. Deshalb möchte ich dem Staatsrat ganz herzlich für seine ausführliche und positive Antwort danken.

In der Tat ist es so, dass die Schweizer Lösung mit einer maximalen Transportdauer von sechs Stunden einem breit abgestützten Konsens entsprungen ist, der vom Produzenten über den Tierschützer bis zum Konsumenten getragen wird. Diesen Konsens zugunsten der Nutztiere dürfen wir bei einem allfälligen Freihandelsabkommen nicht preisgeben. Wenn wir dieser Motion zustimmen, stärken wir den Rücken von Doris Leuthard in den Verhandlungen mit der EU. Deshalb bitte ich Sie, dieser Motion ebenfalls zuzustimmen, wie es der Staatsrat auch empfiehlt.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le droit actuel, qui interdit les transports internationaux d'animaux, ne doit absolument pas être modifié et ceci même sous la pression de l'Union européenne. Les animaux élevés en Suisse ne devront jamais subir un transport dépassant plus de six heures. Il n'existe aucune raison valable, si ce n'est celle du profit, pour faire séjourner durant plus de quarante heures des animaux dans un camion, souvent mal équipé, principalement contre la chaleur en période estivale. Il devient de plus en plus aberrant pour les consommateurs de consommer des aliments qui ont parcouru de longues distances avant de se retrouver dans les magasins, alors qu'ils pourraient être produits sur place. N'est-il pas encore plus aberrant de transporter des animaux vivants dont le sort serait finalement le même que celui des animaux ayant fini sur les étals de leur pays d'origine? Les animaux élevés en Suisse doivent absolument être préservés de tout risque de propagation d'épizooties. Ces risques sont fortement augmentés lors de transports d'animaux sur de grandes distances. Les éleveurs suisses ont perdu beaucoup d'argent lorsque les bovins étaient atteints de la maladie de la vache folle. Nous devons éviter que de tels cas se produisent à nouveau. La Confédération doit prendre ses responsabilités pour prévenir une nouvelle catastrophe.

¹ Déposée et développée le 12 décembre 2007, *BGC* p. 2138; réponse du Conseil d'Etat in *BGC* juin 2008, p. 1106.